

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.646A

---

**Objet : Casting The Voice, samedi 24 juin 2023, restriction de circulation et de stationnement**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Société Idee Hall Evenements, Monsieur MAGGI, allée Florival, 26200 MONTE LIMAR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : La société Idee Hall Evenements organisera un casting « the Voice TF1 », sur les allées provençales en face de la banque Crédit Mutuel **samedi 24 juin 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour les besoins de la manifestation, trois places de stationnement seront neutralisées sur le boulevard Marre Desmarais entre la rue du Sel et la rue Grenouillère du **samedi 24 juin 2023, 6H, au dimanche 25 juin 2023, 6H**.

La rue Grenouillère sera également fermée à la circulation du **samedi 24 juin 2023, 8H, au dimanche 25 juin 2023, 6H**.

**ARTICLE 03** : Pour sécuriser la manifestation un véhicule bélier de type Kangoo sera installé dans la rue Grenouillère.

**ARTICLE 04 :** Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

**ARTICLE 05 :** Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

IDEE HALL EVENEMENTS  
Monsieur MAGGI  
allée Florival  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 19 juin 2022

Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).